

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-001

Objet : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA DECHETTERIE DE VARENNES-JARCY

Exposé :

La déchetterie de **Varennnes-Jarcy** est ouverte aux artisans et entreprises pour l'évacuation de leurs déchets d'activité, avec une participation financière proportionnelle aux tonnages et types de déchets déposés.

Depuis 2015, date de la dernière révision des tarifs, les prix d'enlèvement et de traitement des matériaux déposés en déchetterie ont fortement augmenté, notamment pour les matériaux dont le traitement est soumis à la TGAP. Parallèlement, les prix de reprise des matériaux sont en baisse régulière.

Ainsi les tarifs appliqués aux usagers, aux professionnels et aux communes en dépassement de quotas n'ont pas suivi les évolutions des prix des marchés. Aussi, il est devenu nécessaire d'ajuster les tarifs de ce service au juste coût et de calculer les nouveaux tarifs sur la base des charges de structures, personnel, carburant, maintenance, des coûts de transfert, transport et traitements des déchets, des coûts de traitement des déchets spécifiques dangereux et non dangereux, de la TGAP et de la communication.

Il est décidé de continuer à accueillir les usagers particuliers et professionnels, extérieurs au territoire du **SIVOM**, jusqu'à la mise en place effective sur le territoire de la nouvelle REP sur les PMCB (responsabilité élargie du producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) avec un tarif majoré de 20% par rapport aux résidents.

Il est décidé de mettre ces tarifs en application au **1^{er} mai 2024**, pour tous les usagers particuliers et les professionnels.

Les communes bénéficient d'une minoration pour leurs apports de déchets en dépassement de quotas jusqu'au 31 décembre 2024. Afin de garantir l'équilibre financier de la gestion des déchets apportés en déchetterie et de leur permettre de pouvoir le prévoir dans leurs budgets prévisionnels, il est décidé d'appliquer aux communes les mêmes tarifs qu'aux particuliers et aux professionnels du territoire **à partir du 1^{er} janvier 2025**.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024,

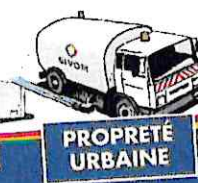
VU les marchés de reprise des matériaux déposés en déchetterie,

VU les soutiens de certains Eco-organismes,

CONSIDERANT la volonté de faire payer les dépôts de déchets d'activités à leur juste coût, et d'inciter les artisans et entreprises à trier et à déposer les produits en déchetterie.

LE PRESIDENT,

DECIDE de modifier les tarifs des dépôts de déchets à la déchetterie de **Varennnes-Jarcy** à compter du **1^{er} mai 2024**, pour tous les usagers particuliers et professionnels, comme suit :



Nouveaux tarifs

Type de déchets	Résidents sur le territoire du SIVOM (droits dépassés)	HORS SIVOM Particuliers et professionnels	Communes hors quota
	A	B	C
Souches / tonne	147 €	176 €	101 €
Tout venant / tonne	264 €	317 €	90 €
Bois / tonne	183 €	220 €	36 €
Gravats / tonne	111 €	133 €	31 €
Végétaux / tonne	137 €	164 €	40 €
Extincteurs	101 € la tonne	121 € la tonne	23 € l'unité
DDS / tonne	311 €	373 €	110 €
Plâtre / tonne	202 €	242 €	90 €
Pneus jantés	542 € la tonne	650 € la tonne	6 € l'unité
Pneus non jantés	353 € la tonne	424 € la tonne	6 € l'unité
Bouteilles de gaz	Ne sont plus acceptées	Ne sont plus acceptées	23 € à l'unité
DEEE / tonne	- €	- €	- €
Huile moteur / tonne	91 €	109 €	- €
Piles / tonne	- €	- €	- €
Batteries / tonne	- €	- €	- €
Cartons / tonne	109 €	131 €	- €
Ferraille / tonne	- €	- €	- €

DECIDE de modifier d'appliquer aux communes en dépassement de quotas les mêmes tarifs qu'aux particuliers et aux professionnels du territoire **à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Pour extrait certifié conforme à l'original

Varenes-Jarcy, le 11 avril 2024,



Le Président

Guy GEOFFROY
Député-Honoraire
Maire de Combs-la-Ville
Président des Eco-Maires

DECHETTERIE DU SITE DE BRIE-COMTE-ROBERT

Règlement intérieur des dépôts de déchets

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté par décision du Président en date du 11 avril 2024.

La déchetterie est un équipement intercommunal où les usagers déposent les déchets pré-triés. Elle a pour rôle de :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement.
- Supprimer la formation de dépôt sauvage.
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels ou occasionnels des collectes, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchetterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Les artisans et commerçants ont accès uniquement à la déchetterie de Varennes Jarcy en payant proportionnellement aux tonnages déposés (extrait de l'article 1.1.4 du règlement des collectes) dès le premier passage.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels)
Lundi, mardi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 45	Interdit
Vendredi	8 heures 45 à 12 heures 30 15 heures à 17 heures 45	Interdit
Samedi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 15	Interdit
Dimanche	9 heures à 12 heures 15	Interdit
Mercredi, jeudi et Jours fériés	Fermé	Fermé

De manière exceptionnelle, des mesures provisoires de fermeture de site ou d'ouverture sur des créneaux différents peuvent être décidés par le **SIVOM**. Les usagers en seront informés par voie d'affichage et sur le site internet du **SIVOM**.

ARTICLE II : HEURES D'ÉTÉ

Du 1^{er} juillet au 31 août, les horaires de la déchetterie de Brie-Comte-Robert sont aménagés comme suit :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels, associations)
Lundi, Mardi, Vendredi et Samedi	7 heures à 12 heures 13 heures à 15 heures 30	Interdit
Dimanche	8 heures à 12 heures	Interdit
Mercredi, jeudi et Jours fériés	Fermé	Fermé/ Interdit

De plus, les horaires pourront être modifiés comme suit :

- à partir de 33 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, la déchetterie sera fermée au public **à partir de 15h30**.
- à partir de 35 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, sur le site de Météo France, la déchetterie sera fermée au public **quelle que soit l'heure**.

ARTICLE III : CONDITIONS D'ACCES ET REDEVANCE

- Les particuliers résidant dans les communes du **SIVOM** peuvent venir déposer tous leurs déchets, mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés, selon des conditions spécifiques.
- Un dispositif de contrôle d'accès par reconnaissance de plaque régit les accès en déchetterie et comptabilise les entrées. Le nombre de passages autorisés est fixé annuellement en fonction du type de véhicule et est détaillé dans le présent règlement.
- Le nombre de passage se comptabilise automatiquement.
- Le **SIVOM** détermine la catégorie d'enregistrement. (J.3 de la carte grise)
- Afin de pouvoir enregistrer votre/vos véhicule(s), il est nécessaire de présenter les photocopies de la carte grise du véhicule utilisé et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une carte d'identité. Sans ces documents, l'inscription ne pourra être effectuée et l'accès à la déchetterie sera refusée.
- Vous pouvez également procéder à l'enregistrement de votre/vos véhicules par courrier, par internet sur le site du **SIVOM** www.sivom.com ou directement à l'accueil de la déchetterie de Varennes Jarcy aux horaires d'ouverture.

- Les véhicules enregistrés pourront se présenter à l'entrée de la déchetterie pour identification par reconnaissance de plaque d'immatriculation. **Une plaque d'immatriculation lisible** est nécessaire à l'identification du véhicule.
- Les véhicules non enregistrés ne seront pas acceptés en déchetteries. Les usagers ayant un véhicule non enregistré doivent se présenter préalablement à l'agent d'accueil de la déchetterie munis des photocopies des documents nécessaires à l'enregistrement.
- Lors de tout changement de catégorie, l'utilisateur s'adressera à l'agent d'accueil et produira les justificatifs nécessaires.
- Le nombre de pneus déposés gratuitement est limité à 4 par voiture enregistrée et par an. Au-delà, le dépôt est payant.
- L'accès de la déchetterie est interdit aux véhicules utilitaires des catégories 2 et 3 (voir « J.3 » de la carte grise) : fourgon, plateau, camionnette avec ou sans remorque.
- Une fois les droits d'accès dépassés, les usagers doivent se rendre à la déchetterie principale de Varennes-Jarcy où le passage sur les ponts bascules est obligatoire et les tarifs déchetterie sont applicables et ce jusqu'au renouvellement de vos droits d'accès.
- Les droits d'accès sont comptabilisés par foyer fiscal et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le renouvellement de l'enregistrement n'est pas nécessaire chaque année sauf en cas de déménagement et/ou changement de véhicule ou plaque d'immatriculation
- Les droits d'accès sont calculés proportionnellement en fonction de la date d'enregistrement du foyer fiscal.
- Les droits d'accès non utilisés au 31 décembre ne sont pas reconductibles
- Il est interdit de rentrer dans les bâtiments des déchetteries
- Aucune dérogation ne sera acceptée
- Les véhicules dont les sièges arrières ont été enlevés seront considérés en CATEGORIE 2

CATÉGORIES	DROIT D'ACCÈS	ACCÈS GRATUIT
1  Type CI VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE AVEC/SANS REMORQUE	TOUS LES JOURS	24 PASSAGES PAR AN
2  Type VU PETIT UTILITAIRE / PICK UP AVEC/SANS REMORQUE	TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY	12 PASSAGES PAR AN
3  FOURGON / PLATEAU CAMIONNETTE AVEC/SANS REMORQUE	TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY	2 PASSAGES PAR AN

RAPPEL : SONT ACCEPTES EN DECHETTERIE ANNEXE UNIQUEMENT LES VEHICULES DE CATEGORIES I

ARTICLE IV : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- Afin d'éviter tout encombrement sur le site, l'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes
- Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (*arrêt à l'entrée, vitesse très modérée 5 km/h, sens de circulation*) est impératif.

- Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du **SIVOM** ne pourra être invoquée en aucun cas.
- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie doit se faire en suivant le marquage au sol et est autorisé uniquement pour les dépôts. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement.
- Il est interdit de se garer devant la déchetterie pour transvaser les chargements entre véhicule.
- Le chargement des véhicules doit être réalisés de manière à éviter les envols. Le chargement ne doit pas dépasser le gabarit du véhicule pour éviter tout risque de heurt avec un piéton ou infrastructures.

ARTICLE V : COMPORTEMENT DES USAGERS

Une déchetterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les usagers doivent adopter un comportement compatible avec le présent règlement, respectueux envers les agents du **SIVOM** ainsi que les autres usagers

- Les déposants doivent impérativement **trier eux-mêmes par catégorie**, les différents déchets et les déposer aux endroits indiqués par les panneaux d'informations ou, par le personnel sur place.
- Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais n'apportera aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé.
- Il est strictement interdit de stationner devant la déchetterie pour venir déposer des déchets manuellement.
- Il est interdit de fumer et d'y introduire une flamme ou tout objet incandescent ou susceptible de provoquer des étincelles dans l'enceinte de la déchetterie
- Le quai doit être laissé propre après déchargement. Des pelles et balais sont à disposition.
- Tout renversement accidentel de déchets liquides (huile de vidange, produit chimique...) doit être signalé à un agent du **SIVOM**
- L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

➤ La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes handicapées. Celles-ci peuvent se présenter à un agent de déchetterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent pendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.

➤ Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

➤ Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité, il est strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.

➤ Dans l'intérêt général, le **SIVOM** est toujours habilité à refuser des apports de déchets qui seraient susceptibles, par leur ampleur, de perturber le fonctionnement de la déchetterie dans le cas de fortes affluences ou de bennes saturées ou en voie de l'être.

➤ En cas d'évacuation incendie, l'accès est interdit et les usagers présents sur la déchetterie doivent rejoindre le point de rassemblement, situé à l'entrée de chaque déchetterie. En cas de refus, l'utilisateur est tenu responsable de ses actes.

ARTICLE VI : DECHETS AUTORISES

- Tout venant (déchet encombrants)
- Mobilier (literie, assise, meubles...)
- Plâtre
- Bois
- Gravats propres, terre inerte
- Cartons, papier
- Déchets verts (branches, gazon, feuilles)
- Souches
- Ferraille
- Huiles usagées (moteur, alimentaire)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sans piles et sans liquides
- Batteries/Piles
- Pneus
- Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvants, aérosol, phyto)
- Ampoules, extincteurs
- Textiles
- Cartouches d'imprimantes
- Les thermomètres au mercure
- Les radiographies médicales
- Verre

- Les emballages

ARTICLES VII : DECHETS REFUSES

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets infectieux et médicaux
- Les médicaments
- Les déchets radioactifs et atomiques (ex : paratonnerre à tête radioactive, ...)
- Les carburants
- L'amiante et le fibrociment
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (munitions, fumigènes, explosifs, poisons ...)
- Les bouteilles d'air liquide
- Le goudron, les enrobés, le bitume, l'asphalte.
- Bouteilles de gaz (butane, propane, acétylène, polyuréthane)
- Les déchets contenant des polychlorobiphényles (PCB) (art 10.2 de l'AP)

➤ L'apport de produits spéciaux dans des contenants non étanches est interdit.

➤ Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article VII et ne figurant pas dans l'article VIII et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.

➤ Tout déchets ou produits doit être identifiable. En cas de doute sur la nature du déchet apporté, Le **SIVOM** se réserve le droit de refuser l'évacuation du déchet. Pour lever ce doute, l'utilisateur peut fournir au **SIVOM** la fiche technique du déchet en question.

Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article V et ne figurant pas dans l'article VI. et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.

ARTICLES VIII : INFRACTION AU REGLEMENT

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel du **SIVOM**.

Tout non-respect ou toute infraction au présent règlement expose les usagers à être invités à quitter la déchetterie, voire à en être exclu temporairement ou définitivement.

De même, les usagers non à jour de leur paiement pourront se voir refuser l'accès temporairement ou définitivement.

En cas de menaces, outrages, insultes à un agent du **SIVOM**, l'utilisateur sera exclu 3 mois des déchetteries, en cas de récidive l'exclusion sera définitive. (Voir P-SITE-VIO-A). En cas de violence physique, l'exclusion sera définitive.

Dans tous les cas, le **SIVOM** se réserve le droit de déposer plainte pour les faits précités.



Specification	Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20251217-65-2025_Del-DE Date de télétransmission : 19/12/2025
REGLEMENT INTERIEUR	Date de réception préfecture : 19/12/2025



En cas de non-respect du présent règlement, le **SIVOM** ne pourra être tenu responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie.

DECHETTERIE DU SITE DE VARENNES-JARCY**Règlement intérieur des dépôts de déchets**

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté par décision du Président en date du 11 avril 2024.

La déchetterie est un équipement intercommunal où les usagers déposent les déchets pré-triés.

Elle a pour rôle de :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement.
- Supprimer la formation de dépôt sauvage.
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels ou occasionnels des collectes, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchetterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Les artisans et commerçants ont accès uniquement à la déchetterie de Varennes-Jarcy en payant proportionnellement aux tonnages déposés (extrait de l'article 1.1.4 du règlement des collectes) dès le premier passage.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels, associations)
Lundi au jeudi	9 heures à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 30	9 heures à 12 heures 13 heures 30 à 17 heures
Vendredi	9 heures à 12 heures 30 14 heures 30 à 17 heures 30	9 heures à 12 heures 14 heures 30 à 17 heures
Samedi et Dimanche	9 heures à 12 heures 30 13 heures 30 à 16 heures 45	9 heures à 12 heures 13 heures 30 à 16 heures 30
Jours fériés	Fermé	Fermé

De manière exceptionnelle, des mesures provisoires de fermeture de site ou d'ouverture sur des créneaux différents peuvent être décidés par le **SIVOM**. Les usagers en seront informés par voie d'affichage et sur le site internet du **SIVOM**.

ARTICLE II : HEURES D'ÉTÉ

Du 1^{er} juillet au 31 août, les horaires de la déchetterie de Varennes-Jarcy sont aménagés comme suit :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels, associations)
Lundi au vendredi	7 heures à 12 heures 13 heures à 15 heures 30	7 heures à 11 heures 30 13 heures à 15 heures
Samedi et Dimanche	8 heures à 12 heures 13 heures à 15 heures 30	8 heures à 11 heures 30 13 heures à 15 heures
Jours fériés	Fermé	Fermé

De plus, les horaires pourront être modifiés comme suit :

- à partir de 33 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, la déchetterie sera fermée au public **à partir de 15h30**.
- à partir de 35 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, sur le site de Météo France, la déchetterie sera fermée au public **quelle que soit l'heure**.

ARTICLE III : CONDITIONS D'ACCES ET REDEVANCE

- Les particuliers, artisans, commerçants et industriels, associations résidentes ou non dans les communes du **SIVOM** peuvent venir déposer tous leurs déchets, mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés, selon des conditions spécifiques.
- Un dispositif de contrôle d'accès par reconnaissance de plaque régit les accès en déchetterie et comptabilise les entrées. Le nombre de passages autorisés est fixé annuellement en fonction du type de véhicule et est détaillé dans le présent règlement.
- Le nombre de passages se comptabilise automatiquement.
- Le **SIVOM** détermine la catégorie d'enregistrement (J.3 de la carte grise)
- Afin de pouvoir enregistrer votre/vos véhicule(s), il est nécessaire de présenter la carte grise du véhicule utilisé et un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une carte d'identité. Sans ces documents, l'inscription ne pourra être effectuée et l'accès à la déchetterie sera refusée.

- Vous pouvez procéder à l'enregistrement de votre/vos véhicules par courrier, par internet sur le site du **SIVOM** www.sivom.com ou directement à l'accueil de la déchetterie de Varennes Jarcy aux horaires d'ouverture.
- Les véhicules enregistrés pourront se présenter à l'entrée de la déchetterie pour identification par reconnaissance de plaque d'immatriculation. **Une plaque d'immatriculation lisible** est nécessaire à l'identification du véhicule.
- Les véhicules non enregistrés ne seront pas acceptés en déchetteries. En effet, la caisse étant ouverte 7 jours /7, l'enregistrement peut se faire à tout moment. Les usagers ayant un véhicule non enregistré doivent se présenter préalablement à l'accueil de la déchetterie munis des documents nécessaires à l'enregistrement, et doivent stationner sur l'arrêt minute.
- Tout changement de catégorie, l'utilisateur s'adressera à l'accueil et produira les justificatifs nécessaires.
- En cas d'apport de plusieurs types de déchets, l'apport sera considéré en « tout-venant » et devra être trié par catégorie.
- En cas de passage pour récupérer du compost **sans dépôts de déchets**, l'utilisateur se verra recredité du nombre de droit d'accès correspondant à sa catégorie de véhicule.
- Le nombre de pneus déposés gratuitement est limité à 4 par voiture enregistrée et par an. Au-delà, le dépôt est payant.
- L'accès de la déchetterie ne sera autorisé qu'aux véhicules dont le **PTAC** n'excède pas 3 500 kg sauf les véhicules de service des communes membres du **SIVOM** et autres services publiques adhérents.
- Une fois les droits d'accès dépassés le passage sur les ponts bascules est obligatoire et les tarifs déchetterie sont applicables.
- Les droits d'accès sont comptabilisés par foyer fiscal et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le compteur est recredité chaque 1^{er} janvier automatiquement.
- Le renouvellement de l'enregistrement n'est pas nécessaire chaque année sauf en cas de déménagement
- Pour un enregistrement en cours d'année, les droits d'accès sont calculés proportionnellement en fonction de la date d'enregistrement du foyer fiscal.
- Les droits d'accès non utilisés au 31 décembre ne sont pas reconductibles
- Un véhicule utilitaire de location dont le contrat de location est au nom propre de l'utilisateur se verra déduire un nombre de tours correspondant à la catégorie du véhicule. Pour les autres cas, se référer au tableau des tarifs
- Les conditions précitées concernent les habitants ou les entreprises résidant sur le territoire su **SIVOM**.

Pour les autres cas, se référer au tableau des tarifs (colonne « hors **SIVOM** ») les conditions d'accès, notamment péuniaires, sont différentes pour les usagers ou les entreprises résidant et non résidant sur le territoire des communes. L'accès est payant pour tous les déchets (sauf déchets refusés voir liste ci-dessous)

Un usager, particuliers ou professionnel, ne présentant aucun justificatif de domicile sur le territoire du **SIVOM** sera considéré comme usager « hors **SIVOM** »

- Il est interdit de rentrer dans les bâtiments des déchetteries (sauf Sas d'accueil de la déchetterie de Varennes Jarcy)
- Aucune dérogation ne sera acceptée.
- Les véhicules dont les sièges arrières ont été enlevés seront considérés en CATEGORIE 2

Pour mémoire, ce tableau ne s'applique qu'aux particuliers.

CATÉGORIES	DROIT D'ACCÈS	ACCÈS GRATUIT
<p>1 Type CI</p>  <p>VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS</p>	<p>24 PASSAGES PAR AN</p>
<p>2 Type VU</p>  <p>PETIT UTILITAIRE / PICK UP AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY</p>	<p>12 PASSAGES PAR AN</p>
<p>3</p>  <p>FOURGON / PLATEAU CAMIONNETTE AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY</p>	<p>2 PASSAGES PAR AN</p>

ARTICLE IV : TARIFS

Type de déchets	Résidents sur le territoire du SIVOM (droits dépassés)	HORS SIVOM Particuliers et professionnels	Communes hors quota
	A	B	C
Souches / tonne	147 €	176 €	101 €
Tout venant / tonne	264 €	317 €	90 €
Bois / tonne	183 €	220 €	36 €
Gravats / tonne	111 €	133 €	31 €
Végétaux / tonne	137 €	164 €	40 €
Extincteurs	101 € la tonne	121 € la tonne	23 € l'unité
DDS / tonne	311 €	373 €	110 €
Plâtre / tonne	202 €	242 €	90 €
Pneus jantés	542 € la tonne	650 € la tonne	6 € l'unité
Pneus non jantés	353 € la tonne	424 € la tonne	6 € l'unité
Bouteilles de gaz	Ne sont plus acceptées	Ne sont plus acceptées	23 € à l'unité
DEEE / tonne	- €	- €	- €
Huile moteur / tonne	91 €	109 €	- €
Piles / tonne	- €	- €	- €
Batteries / tonne	- €	- €	- €
Cartons / tonne	109 €	131 €	- €
Ferraille / tonne	- €	- €	- €

1) Artisans, commerçant, industriels et associations, effectuant des prestations pour le compte d'une commune adhérente :

Dans le cas d'apport sur le tonnage du quota accordé à la commune, la gratuité au même titre que les véhicules communaux, est pratiquée sur présentation d'un justificatif délivré par la ville, comportant les quantités.

2) Véhicules des services municipaux adhérents :

➤ Les déchets transportés par des véhicules appartenant aux services communaux seront reçus sans paiement préalable dans les limites des quotas.

- Un état journalier de ces dépôts sera établi, en mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule.
- Un relevé mensuel sera adressé à chaque collectivité pour le suivi des tonnages.
- Le quota de tonnage annuel de déchets acceptés gratuitement est fixé par délibération.

ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT

- ☞ Carte bleue.
- ☞ Espèces (sauf billet supérieur à 100 €)

En cas d'absence de monnaie à la caisse, un autre moyen de paiement (CB) pourra être demandé.

ARTICLE VI : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- Afin d'éviter tout encombrement sur le site, l'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes.
- Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (*arrêt à l'entrée, vitesse très modérée 5 km/h, sens de circulation*) est impératif.
- Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du **SIVOM** ne pourra être invoquée en aucun cas.
- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie doit se faire en suivant le marquage au sol et est autorisé uniquement pour les dépôts. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement.
- Il est interdit de se garer devant la déchetterie pour transvaser les chargements entre véhicule
- Le chargement des véhicules doit être réalisés de manière à éviter les envols. Le chargement ne doit pas dépasser le gabarit du véhicule pour éviter tout risque de heurt avec un piéton ou infrastructures.

ARTICLE VII : COMPORTEMENT DES USAGERS

Une déchetterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les usagers doivent adopter un comportement compatible avec le présent règlement, respectueux envers les agents du **SIVOM** ainsi que les autres usagers

- Les déposants (particuliers, artisans, véhicules communaux) doivent impérativement **trier eux-mêmes par catégorie**, les différents déchets et les déposer aux endroits indiqués par les panneaux d'informations ou par le personnel sur place.
- Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais n'apportera aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé.
- Il est strictement interdit de stationner devant la déchetterie pour venir déposer des déchets manuellement.
- Il est interdit de stationner dans le rond-point, situé devant la déchetterie de Varennes-Jarcy pour attendre l'ouverture de la déchetterie.
- Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les enfants de moins de 10 ans descendre des véhicules.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.
- Il est interdit de fumer et d'y introduire une flamme ou tout objet incandescent ou susceptible de provoquer des étincelles dans l'enceinte de la déchetterie
- Le quai doit être laissé propre après déchargement, des pelles et balais sont à disposition.
- L'aire de vidange doit être laissée propre après l'opération (poubelles et abordant sont à disposition).
- Tout renversement accidentel de déchets liquides (huile de vidange, produit chimique...) doit être signalé à un agent du **SIVOM**
- L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.
- La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes en situation de handicap. Celles-ci peuvent se présenter à un agent de déchetterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent pendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.
- Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

- Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité, il est strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.
- Dans l'intérêt général, le **SIVOM** est toujours habilité à refuser des apports de déchets qui seraient susceptibles, par leur ampleur, de perturber le fonctionnement de la déchetterie dans le cas de fortes affluences ou de bennes saturées ou en voie de l'être.
- En cas d'évacuation incendie, l'accès est interdit et les usagers présents sur la déchetterie doivent rejoindre le point de rassemblement, situé à l'entrée de chaque déchetterie. En cas de refus, l'usager est tenu responsable de ses actes.

ARTICLES VIII : DECHETS AUTORISES

- Tout venant (déchet encombrants)
- Mobilier (literie, assise, meubles...)
- Plâtre
- Bois
- Gravats propres, terre inerte
- Cartons, papier
- Déchets verts (branches, gazon, feuilles)
- Souches
- Ferraille
- Huiles usagées (moteur, alimentaire)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sans piles et sans liquides
- Batteries/Piles
- Pneus
- Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvants, aérosol, phyto)
- Ampoules, extincteurs
- Textiles
- Cartouches d'imprimantes
- Les thermomètres au mercure
- Les radiographies médicales
- Verre
- Les emballages

ARTICLE IX : DECHETS REFUSES

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets infectieux et médicaux
- Les médicaments
- Les déchets radioactifs et atomiques (ex : paratonnerre à tête radioactive, ...)
- Les carburants
- L'amiante et le fibrociment
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (munitions, fumigènes, explosifs, poisons ...)
- Les bouteilles d'air liquide
- Le goudron, les enrobés, le bitume, l'asphalte.
- Les bouteilles de gaz (butane, propane, acétylène, polyuréthane)
- Les déchets contenant des polychlorobiphényles (PCB) (art 10.2 de l'AP)

- L'apport de produits spéciaux dans des contenants non étanches est interdit.
- Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article VII et ne figurant pas dans l'article VIII et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.
- Tout déchets ou produits doit être identifiable. En cas de doute sur la nature du déchet apporté, Le **SIVOM** se réserve le droit de refuser l'évacuation du déchet. Pour lever ce doute, l'usager peut fournir au **SIVOM** la fiche technique du déchet en question.
- Les usagers sont tenus de connaître la nature du déchet qu'ils apportent. Les déchets doivent préalablement à l'accès en déchetterie, être triés par nature, par matériaux recyclable ou non. Un plan de la déchetterie est disponible à l'accueil ou sur le site du **SIVOM**.
- Les apports en sacs ou contenants opaques sont interdits
- Les cartons doivent être pliés.

ARTICLES X : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel du **SIVOM**.

Tout non-respect ou toute infraction au présent règlement expose les usagers à être invités à quitter la déchetterie, voire à en être exclu temporairement ou définitivement.

De même, les usagers non à jour de leur paiement pourront se voir refuser l'accès temporairement ou définitivement.

En cas de menaces, outrages, insultes à un agent du **SIVOM**, l'usager sera exclu 3 mois des déchetteries, en cas de récidive l'exclusion sera définitive. (voir P-SITE-VIO-A). En cas de violence physique, l'exclusion sera définitive.

Dans tous les cas, le **SIVOM** se réserve le droit de déposer plainte pour les faits précités.

En cas de non-respect du présent règlement, le **SIVOM** ne pourra être tenu responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie.

DECHETTERIE DU SITE DE COMBS-LA-VILLE**Règlement intérieur des dépôts de déchets**

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté par décision du Président en date du 11 avril 2024.

La déchetterie est un équipement intercommunal où les usagers déposent les déchets pré-triés. Elle a pour rôle de :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement.
- Supprimer la formation de dépôt sauvage.
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels ou occasionnels des collectes, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchetterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Les artisans et commerçants ont accès uniquement à la déchetterie de Varennes Jarcy en payant proportionnellement aux tonnages déposés. (extrait de l'article 1.1.4 du règlement des collectes) dès le premier passage.

ARTICLE I : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels)
Mercredi, Jeudi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 45	Interdit
Vendredi	8 heures 45 à 12 heures 30 15 heures à 17 heures 45	Interdit
Samedi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 15	Interdit
Dimanche	9 heures à 12 heures 15	Interdit
Lundi, Mardi et Jours fériés	Fermé	Fermé/ Interdit

De manière exceptionnelle, des mesures provisoires de fermeture de site ou d'ouverture sur des créneaux différents peuvent être décidés par le **SIVOM**. Les usagers en seront informés par voie d'affichage et sur le site internet du **SIVOM**.

ARTICLE II : HEURES D'ÉTÉ

Du 1^{er} juillet au 31 août, les horaires de la déchetterie de Combs-la-Ville sont aménagés comme suit :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels, associations)
Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi	7 heures à 12 heures 13 heures à 15 heures 30	Interdit
Dimanche	8 heures à 12 heures	Interdit
Mercredi, jeudi et Jours fériés	Fermé	Fermé/ Interdit

De plus, les horaires pourront être modifiés comme suit :

- à partir de 33 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, la déchetterie sera fermée au public **à partir de 15h30**.
- à partir de 35 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, sur le site de Météo France, la déchetterie sera fermée au public **quelle que soit l'heure**.

ARTICLE III : CONDITIONS D'ACCES ET REDEVANCE

- Les particuliers résidant dans les communes du **SIVOM** peuvent venir déposer tous leurs déchets, mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés, selon des conditions spécifiques.
- Un dispositif de contrôle d'accès par reconnaissance de plaque régit les accès en déchetterie et comptabilise les entrées. Le nombre de passages autorisés est fixé annuellement en fonction du type de véhicule et est détaillé dans le présent règlement.
- Le nombre de passage se comptabilise automatiquement.
- Le **SIVOM** détermine la catégorie d'enregistrement. (J.3 de la carte grise)
- Afin de pouvoir enregistrer votre/vos véhicule(s), il est nécessaire de présenter les photocopies de la carte grise du véhicule utilisé et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une carte d'identité. Sans ces documents, l'inscription ne pourra être effectuée et l'accès à la déchetterie sera refusée.

➤ Vous pouvez également procéder à l'enregistrement de votre/vos véhicules par courrier, par internet sur le site du **SIVOM** www.sivom.com ou directement à l'accueil de la déchetterie de Varennes Jarcy aux horaires d'ouverture.

➤ Les véhicules enregistrés pourront se présenter à l'entrée de la déchetterie pour identification par reconnaissance de plaque d'immatriculation. **Une plaque d'immatriculation lisible** est nécessaire à l'identification du véhicule.

Les véhicules non enregistrés ne seront pas acceptés en déchetteries. Les usagers ayant un véhicule non enregistré doivent se présenter préalablement à l'agent d'accueil de la déchetterie munis des photocopies des documents nécessaires à l'enregistrement.

➤ Lors de tout changement de catégorie, l'utilisateur s'adressera à l'agent d'accueil et produira les justificatifs nécessaires.

➤ Le nombre de pneus déposés gratuitement est limité à 4 par voiture enregistrée et par an. Au-delà, le dépôt est payant.

➤ L'accès de la déchetterie est interdit aux véhicules utilitaires des catégories 2 et 3 (voir « J.3 » de la carte grise) : fourgon, plateau, camionnette avec ou sans remorque.

➤ Une fois les droits d'accès dépassés, les usagers doivent se rendre à la déchetterie principale de Varennes-Jarcy où le passage sur les ponts bascules est obligatoire et les tarifs déchetterie sont applicables et ce jusqu'au renouvellement de vos droits d'accès.

➤ Les droits d'accès sont comptabilisés par foyer fiscal et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ Le renouvellement de l'enregistrement n'est pas nécessaire chaque année sauf en cas de déménagement et/ou changement de véhicule ou plaque d'immatriculation

➤ Les droits d'accès sont calculés proportionnellement en fonction de la date d'enregistrement du foyer fiscal.

➤ Les droits d'accès non utilisés au 31 décembre ne sont pas reconductibles

➤ Il est interdit de rentrer dans les bâtiments des déchetteries

➤ Aucune dérogation ne sera acceptée

➤ Les véhicules dont les sièges arrière ont été enlevés seront considérés en CATEGORIE 2

CATÉGORIES	DROIT D'ACCÈS	ACCÈS GRATUIT
<p>1</p> <p>Type CI</p>  <p>VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS</p>	<p>24 PASSAGES PAR AN</p>
<p>2</p> <p>Type VU</p>  <p>PETIT UTILITAIRE / PICK UP AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY</p>	<p>12 PASSAGES PAR AN</p>
<p>3</p>  <p>FOURGON / PLATEAU CAMIONNETTE AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY</p>	<p>2 PASSAGES PAR AN</p>

RAPPEL : SONT ACCEPTES EN DECHETTERIE ANNEXE UNIQUEMENT LES VEHICULES DE CATEGORIES 1

ARTICLE IV : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- Afin d'éviter tout encombrement sur le site, l'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes
- Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (*arrêt à l'entrée, vitesse très modérée 5-km/h, sens de circulation*) est impératif.
- Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du **SIVOM** ne pourra être invoquée en aucun cas.
- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie doit se faire en suivant le marquage au sol et est autorisé uniquement pour les dépôts. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement.
- Il est interdit de se garer devant la déchetterie pour transvaser les chargements entre véhicule

- Le chargement des véhicules doit être réalisés de manière à éviter les envols. Le chargement ne doit pas dépasser le gabarit du véhicule pour éviter tout risque de heurt avec un piéton ou infrastructures.

ARTICLE V : COMPORTEMENT DES USAGERS

Une déchetterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les usagers doivent adopter un comportement compatible avec le présent règlement, respectueux envers les agents du **SIVOM** ainsi que les autres usagers

- Les déposants doivent impérativement **trier eux-mêmes par catégorie**, les différents déchets et les déposer aux endroits indiqués par les panneaux d'informations ou, par le personnel sur place.
- Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais n'apportera aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé.
- Il est strictement interdit de stationner devant la déchetterie pour venir déposer des déchets manuellement.
- Il est interdit de fumer et d'y introduire une flamme ou tout objet incandescent ou susceptible de provoquer des étincelles dans l'enceinte de la déchetterie
- Le quai doit être laissé propre après déchargement. Des pelles et balais sont à disposition.
- Tout renversement accidentel de déchets liquides (huile de vidange, produit chimique...) doit être signalé à un agent du **SIVOM**
- L'usager est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.
- La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes handicapées. Celles-ci peuvent se présenter à un agent de déchetterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent pendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.
- Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

- Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité, il est strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.
- Dans l'intérêt général, le **SIVOM** est toujours habilité à refuser des apports de déchets qui seraient susceptibles, par leur ampleur, de perturber le fonctionnement de la déchetterie dans le cas de fortes affluences ou de bennes saturées ou en voie de l'être.
- En cas d'évacuation incendie, l'accès est interdit et les usagers présents sur la déchetterie doivent rejoindre le point de rassemblement, situé à l'entrée de chaque déchetterie. En cas de refus, l'utilisateur est tenu responsable de ses actes.

ARTICLE VI : DECHETS AUTORISES

- Tout venant (déchet encombrants)
- Mobilier (literie, assise, meubles...)
- Plâtre
- Bois
- Gravats propres, terre inerte
- Cartons, papier
- Déchets verts (branches, gazon, feuilles)
- Souches
- Ferraille
- Huiles usagées (moteur, alimentaire)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sans piles et sans liquides
- Batteries/Piles
- Pneus
- Ampoules, extincteurs
- Textiles
- Cartouches d'imprimantes
- Les thermomètres au mercure
- Les radiographies médicales
- Verre
- Les emballages

ARTICLES VII : DECHETS REFUSES

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets infectieux et médicaux
- Les médicaments
- Les déchets radioactifs et atomiques (ex : paratonnerre à tête radioactive, ...)
- Les carburants
- L'amiante et le fibrociment
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (munitions, fumigènes, explosifs, poisons ...)

- Les bouteilles d'air liquide
- Le goudron, les enrobés, le bitume, l'asphalte.
- Bouteilles de gaz (butane, propane, acétylène, polyuréthane)
- Les déchets contenant des polychlorobiphényles (PCB) (art 10.2 de l'AP)
- Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvants, aérosol, phyto)

➤ L'apport de produits spéciaux dans des contenants non étanches est interdit.

➤ Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article VII et ne figurant pas dans l'article VIII et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.

➤ Tout déchets ou produits doit être identifiable. En cas de doute sur la nature du déchet apporté, Le **SIVOM** se réserve le droit de refuser l'évacuation du déchet. Pour lever ce doute, l'usager peut fournir au **SIVOM** la fiche technique du déchet en question.

➤ Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article V et ne figurant pas dans l'article VI. et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.

ARTICLES VIII : INFRACTION AU REGLEMENT

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel du **SIVOM**.

Tout non-respect ou toute infraction au présent règlement expose les usagers à être invités à quitter la déchetterie, voire à en être exclu temporairement ou définitivement.

De même, les usagers non à jour de leur paiement pourront se voir refuser l'accès temporairement ou définitivement.

En cas de menaces, outrages, insultes à un agent du **SIVOM**, l'usager sera exclu 3 mois des déchetteries, en cas de récidive l'exclusion sera définitive. (Voir P-SITE-VIO-A). En cas de violence physique, l'exclusion sera définitive.

Dans tous les cas, le **SIVOM** se réserve le droit de déposer plainte pour les faits précités.

En cas de non-respect du présent règlement, le **SIVOM** ne pourra être tenu responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie.

DECHETTERIE DU SITE DE MOISSY-CRAMAYEL**Règlement intérieur des dépôts de déchets**

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté par décision du Président en date du 11 avril 2024.

La déchetterie est un équipement intercommunal où les usagers déposent les déchets pré-triés. Elle a pour rôle de :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement.
- Supprimer la formation de dépôt sauvage.
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels ou occasionnels des collectes, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchetterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Les artisans et commerçants ont accès uniquement à la déchetterie de Varennes Jarcy en payant proportionnellement aux tonnages déposés. (extrait de l'article 1.1.4 du règlement des collectes) dès le premier passage.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels)
Mercredi, Jeudi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 45	Interdit
Vendredi	8 heures 45 à 12 heures 30 15 heures à 17 heures 45	Interdit
Samedi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 15	Interdit
Dimanche	9 heures à 12 heures 15	Interdit
Lundi, Mardi et Jours fériés	Fermé	Fermé/ Interdit

De manière exceptionnelle, des mesures provisoires de fermeture de site ou d'ouverture sur des créneaux différents peuvent être décidés par le **SIVOM**. Les usagers en seront informés par voie d'affichage et sur le site internet du **SIVOM**.

ARTICLE II : HEURES D'ÉTÉ

Du 1^{er} juillet au 31 août, les horaires de la déchetterie de Moissy-Cramayel sont aménagés comme suit :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels, associations)
Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi	7 heures à 12 heures 13 heures à 15 heures 30	Interdit
Dimanche	8 heures à 12 heures	Interdit
Mercredi, jeudi et Jours fériés	Fermé	Fermé/ Interdit

De plus, les horaires pourront être modifiés comme suit :

- à partir de 33 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, la déchetterie sera fermée au public **à partir de 15h30**.
- à partir de 35 degrés, température à l'instant T, sur le site de Météo France à Varennes-Jarcy, sur le site de Météo France, la déchetterie sera fermée au public **quelle que soit l'heure**.

ARTICLE III : CONDITIONS D'ACCES ET REDEVANCE

- Les particuliers résidant dans les communes du **SIVOM** peuvent venir déposer tous leurs déchets, mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés, selon des conditions spécifiques.
 - Un dispositif de contrôle d'accès par reconnaissance de plaque régit les accès en déchetterie et comptabilise les entrées. Le nombre de passages autorisés est fixé annuellement en fonction du type de véhicule et est détaillé dans le présent règlement.
 - Le nombre de passage se comptabilise automatiquement.
 - Le SIVOM détermine la catégorie d'enregistrement. (J.3 de la carte grise)
 - Afin de pouvoir enregistrer votre/vos véhicule(s), il est nécessaire de présenter les photocopies de la carte grise du véhicule utilisé et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une carte d'identité.
- Sans ces documents, l'inscription ne pourra être effectuée et l'accès à la déchetterie sera refusée.

- Vous pouvez également procéder à l'enregistrement de votre/vos véhicules par courrier, par internet sur le site du **SIVOM** www.sivom.com ou directement à l'accueil de la déchetterie de Varennes Jarcy aux horaires d'ouverture.
- Les véhicules enregistrés pourront se présenter à l'entrée de la déchetterie pour identification par reconnaissance de plaque d'immatriculation. **Une plaque d'immatriculation lisible** est nécessaire à l'identification du véhicule.
- Les véhicules non enregistrés ne seront pas acceptés en déchetteries. Les usagers ayant un véhicule non enregistré doivent se présenter préalablement à l'agent d'accueil de la déchetterie munis des photocopies des documents nécessaires à l'enregistrement.
- Lors de tout changement de catégorie, l'utilisateur s'adressera à l'agent d'accueil et produira les justificatifs nécessaires.
- Le nombre de pneus déposés gratuitement est limité à 4 par voiture enregistrée et par an. Au-delà, le dépôt est payant.
- L'accès de la déchetterie est interdit aux véhicules utilitaires des catégories 2 et 3 (voir « J.3 » de la carte grise) : fourgon, plateau, camionnette avec ou sans remorque.
- Une fois les droits d'accès dépassés, les usagers doivent se rendre à la déchetterie principale de Varennes-Jarcy où le passage sur les ponts bascules est obligatoire et les tarifs déchetterie sont applicables et ce jusqu'au renouvellement de vos droits d'accès.
- Les droits d'accès sont comptabilisés par foyer fiscal et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le renouvellement de l'enregistrement n'est pas nécessaire chaque année sauf en cas de déménagement et/ou changement de véhicule ou plaque d'immatriculation
- Les droits d'accès sont calculés proportionnellement en fonction de la date d'enregistrement du foyer fiscal.
- Les droits d'accès non utilisés au 31 décembre ne sont pas reconductibles
- Il est interdit de rentrer dans les bâtiments des déchetteries
- Aucune dérogation ne sera acceptée
- Les véhicules dont les sièges arrières ont été enlevés seront considérés en CATEGORIE 2

CATÉGORIES	DROIT D'ACCÈS	ACCÈS GRATUIT
<p>1</p> <p>Type CI</p>  <p>VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS</p>	<p>24 PASSAGES PAR AN</p>
<p>2</p> <p>Type VU</p>  <p>PETIT UTILITAIRE / PICK UP AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY</p>	<p>12 PASSAGES PAR AN</p>
<p>3</p>  <p>FOURGON / PLATEAU CAMIONNETTE AVEC/SANS REMORQUE</p>	<p>TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY</p>	<p>2 PASSAGES PAR AN</p>

RAPPEL : SONT ACCEPTES EN DECHETTERIE ANNEXE UNIQUEMENT LES VEHICULES DE CATEGORIES 1

ARTICLE IV : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- Afin d'éviter tout encombrement sur le site, l'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes
- Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (*arrêt à l'entrée, vitesse très modérée 5 km/h, sens de circulation*) est impératif.
- Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du **SIVOM** ne pourra être invoquée en aucun cas.
- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie doit se faire en suivant le marquage au sol et est autorisé uniquement pour les dépôts. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement.
- Il est interdit de se garer devant la déchetterie pour transvaser les chargements entre véhicule.

- Le chargement des véhicules doit être réalisés de manière à éviter les envols. Le chargement ne doit pas dépasser le gabarit du véhicule pour éviter tout risque de heurt avec un piéton ou infrastructures.

ARTICLE V : COMPORTEMENT DES USAGERS

Une déchetterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les usagers doivent adopter un comportement compatible avec le présent règlement, respectueux envers les agents du SIVOM ainsi que les autres usagers

- Les déposants doivent impérativement **trier eux-mêmes par catégorie**, les différents déchets et les déposer aux endroits indiqués par les panneaux d'informations ou, par le personnel sur place.
- Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais n'apportera aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé.
- Il est strictement interdit de stationner devant la déchetterie pour venir déposer des déchets manuellement.
- Il est interdit de fumer et d'y introduire une flamme ou tout objet incandescent ou susceptible de provoquer des étincelles dans l'enceinte de la déchetterie
- Le quai doit être laissé propre après déchargement. Des pelles et balais sont à disposition.
- L'aire de vidange doit être laissée propre après l'opération (poubelles et abordant sont à disposition).
- Tout renversement accidentel de déchets liquides (huile de vidange, produit chimique...) doit être signalé à un agent du **SIVOM**
- L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.
- La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes handicapées. Celles-ci peuvent se présenter à un agent de déchetterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent pendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.
- Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

- Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité, il est strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.
- Dans l'intérêt général, le SIVOM est toujours habilité à refuser des apports de déchets qui seraient susceptibles, par leur ampleur, de perturber le fonctionnement de la déchetterie dans le cas de fortes affluences ou de bennes saturées ou en voie de l'être.
- En cas d'évacuation incendie, l'accès est interdit et les usagers présents sur la déchetterie doivent rejoindre le point de rassemblement, situé à l'entrée de chaque déchetterie. En cas de refus, l'utilisateur est tenu responsable de ses actes.

ARTICLE VI : DECHETS AUTORISES

- Tout venant (déchet encombrants)
- Mobilier (literie, assise, meubles...)
- Plâtre
- Bois
- Gravats propres, terre inerte
- Cartons, papier
- Déchets verts (branches, gazon, feuilles)
- Souches
- Ferraille
- Huiles usagées (moteur, alimentaire)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sans piles et sans liquides
- Batteries/Piles
- Pneus
- Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvants, aérosol, phyto)
- Ampoules, extincteurs
- Textiles
- Cartouches d'imprimantes
- Les thermomètres au mercure
- Les radiographies médicales
- Verre
- Les emballages

ARTICLES VII : DECHETS REFUSES

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets infectieux et médicaux
- Les médicaments

- Les déchets radioactifs et atomiques (ex : paratonnerre à tête radioactive, ...)
 - Les carburants
 - L'amiante et le fibrociment
 - Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (munitions, fumigènes, explosifs, poisons ...)
 - Les bouteilles d'air liquide
 - Le goudron, les enrobés, le bitume, l'asphalte.
 - Bouteilles de gaz (butane, propane, acétylène, polyuréthane)
 - Les déchets contenant des polychlorobiphényles (PCB) (art 10.2 de l'AP)
- L'apport de produits spéciaux dans des contenants non étanches est interdit.
- Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article VII et ne figurant pas dans l'article VIII et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.
- Tout déchets ou produits doit être identifiable. En cas de doute sur la nature du déchet apporté, Le **SIVOM** se réserve le droit de refuser l'évacuation du déchet. Pour lever ce doute, l'utilisateur peut fournir au **SIVOM** la fiche technique du déchet en question.
- Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article V et ne figurant pas dans l'article VI. et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.

ARTICLES VIII : INFRACTION AU REGLEMENT

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel du **SIVOM**.

Tout non-respect ou toute infraction au présent règlement expose les usagers à être invités à quitter la déchetterie, voire à en être exclu temporairement ou définitivement.

De même, les usagers non à jour de leur paiement pourront se voir refuser l'accès temporairement ou définitivement.

En cas de menaces, outrages, insultes à un agent du **SIVOM**, l'utilisateur sera exclu 3 mois des déchetteries, en cas de récidive l'exclusion sera définitive. (Voir P-SITE-VIO-A). En cas de violence physique, l'exclusion sera définitive.

Dans tous les cas, le **SIVOM** se réserve le droit de déposer plainte pour les faits précités.

En cas de non-respect du présent règlement, le **SIVOM** ne pourra être tenu responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie.